

**Position Paper sur le pacte sur la migration et l’asile pour le Conseil de l’Union Européenne**

**Alcobendas, 19 novembre 2023**

|  |
| --- |
| Indra, une entreprise innovante pour assurer la sécurité en Europe  |

Indra est une entreprise espagnole fondée en 1993 spécialisée dans des innovations technologiques notamment, qu’elle met notamment à profit de la sécurité aux frontières en Europe. Indra est une des plus puissantes entreprises militaires espagnole et l’une des principales entreprises de défense de sécurité en Europe. Elle est en effet la deuxième entreprise européenne en ce qui concerne la capitalisation boursière et la deuxième entreprise espagnole en matière d’investissement en RD. Indra jouit également d’un pouvoir de lobbyiste, en étant très présente dans des groupes de pression en Europe. D’un point de vue politique, elle entretient des relations privilégiées avec le gouvernement espagnol, 18,7% de ses actions étant détenues par SEPI, une entreprise publique espagnole.

Sur la scène européenne et dans le cadre de la procédure législative relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, Indra fut invitée par la Commission européenne, en tant que stakeholder, pour y exprimer ses revendications et ses attentes. Au côté de l’Espagne et fort de son expérience dans le lobbying, Indra défend les intérêts des entreprises de sécurité aux frontières et de développement de l’Intelligence Artificielle.

Les législations en ce qui concerne les migrations en Europe doivent être replacé dans un contexte d’urgence migratoire. La situation est particulièrement compliquée en Espagne, notamment en raison de sa position géographique et de ses enclaves au nord du Maroc, Ceuta et Melilla. En démontre les évènements du 23 juin 2022 où près de 2000 migrants africains ont essayé d’entrer à Melilla, et au moins dix-huit d’entre eux ont péri dans la bousculade. Cette situation dramatique qui coûte la vie à des milliers de personnes chaque année doit être résolue et ceci doit être fait dans la sécurité et à l’aide de règlementations.

De plus, il serait dangereux d’ignorer le développement exponentiel de l’Intelligence Artificielle dans de nombreux domaines et il paraît crucial de réfléchir à son utilité dans la sécurité aux frontières. Indra possède déjà une certaine expertise avec l’IA (Intelligence Artificielle) notamment par le développement du dispositif SIVE qui s’assure de la sécurité maritime. Il s’agit de la mise en place de capteur de clôtures aux frontières de Ceuta et Melilla. Ce dispositif mis en place en partenariat avec la Guardia Civil, se charge de surveiller la Méditerranée, le détroit de Gibraltar et le trafic aérien avec un system radar.

|  |
| --- |
| Une reconnaissance de l’Intelligence Artificielle satisfaisante |

Indra souhaite tout d’abord saluer le travail de la Commission Européenne en ce qui concerne la reconnaissance de l’utilité de l’Intelligence artificielle en matière de traitement des dossiers, de simplification et de personnalisation des procédures, de prévention des risques, d’échange d’informations et d’identification des individus dans le respect des droits garantis par la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne. Indra salue également la décision de la Commission Européenne de généraliser l’utilisation de l’IA aux frontières de l’Union Européenne.

Si dans un second temps, Indra tient également à saluer les efforts de la Commission Européenne, et l’écoute dont elle a su faire preuve pendant la phase de consultations, nous attendions néanmoins une reconnaissance et une favorisation des entreprises européennes dans la mise en place de l’IA aux frontières ainsi qu’une exclusion de toute entreprises étrangères autant dans sa conception que dans sa mise en place.

Il paraît crucial pour Indra d’exclure les entreprises étrangères de la conception et la mise en place de l’Intelligence Artificielle aux frontières de l’Union Européenne pour des raison principalement de sécurité. En effet les pays européens pourraient craindre que la participation d'entreprises étrangères dans la conception de technologies liées à la sécurité aux frontières puisse compromettre la confidentialité des données et la sécurité nationale. Les préoccupations concernant la protection des données personnelles pourraient également motiver cette exclusion, surtout si les entreprises étrangères sont soumises à des réglementations de confidentialité différente de celles des pays de l’UE. Il parait également important à Indra que l’Union Européenne garantisse son indépendance technologique, en développant et en contrôlant ses propres systèmes d'Intelligence Artificielle pour des applications spécifiques, plutôt que de dépendre de technologies étrangères. La confiance des citoyens européens peut être un facteur déterminant. Si les citoyens ont des préoccupations quant à la confidentialité et à la sécurité liées à l'utilisation de l'Intelligence Artificielle aux frontières, le recours à des entreprises locales pourrait renforcer leur confiance. Finalement, les systèmes d'intelligence artificielle doivent être adaptés aux spécificités culturelles et sociales d'un pays que les entreprises locales arriveront mieux à comprendre.

|  |
| --- |
| Une nécessité de privilégier les entreprises européennes  |

 Voici donc ci-dessous le résumé des mesures qu’Indra défend, mesures communes avec l’Espagne en ce qui concerne l’Intelligence Artificielle.

 Propositions

|  |  |
| --- | --- |
| Article 28  | L’ajout d’une priorité absolue des acteurs privés européens dans l’implication des systèmes de l’IA ainsi qu’une interdiction de la présence d’acteurs privés étrangers autant dans la conception que dans la mise en place de l’IA aux frontières de l’UE. Suppression du terme « priorité certaine » pour le terme « priorité absolue ».  |
| Article 29 | Demande de création d’un acte délégué en ce qui concerne les personnes physiques chargée de la supervision requise à l’emploi de l’IA. Demande que la personne soit formée par les systèmes de distribution et qu’elles interviennent exclusivement sur une entreprise afin d’éviter la divulgation d’information aux concurrents.  |
| Article 32 | Que les formations à l’IA des agents aux frontières soient en partie assurées et/ou supervisées par les systèmes de distribution présent sur le territoire concerné. Ceci permettrait d’éviter au maximum les erreurs et également de ne pas détériorer le matériel par un manque de connaissance.  |
| Article 34 | Demander que les systèmes de distributions et entreprises privés participent à l’élaboration et à la rédaction de la charte déontologique afin qu’elle soit la plus précise possible et qu’elle remplisse les cadres d’action des acteurs privés  |

Dans l’intérêt de l’Union Européenne, qui doit assurer la sécurité de ces citoyens, Indra enjoint les acteurs législatifs européens, à la lecture de ce Position Paper, de prendre en compte et porter ces revendications.

**Indra**

**T. (+34) 914 805 002**

**F. (+34) 914 805 080**

**indra@indracompany.com**